

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 4 – Mercredi 30 janvier 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 15 janvier 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé:

- a) membres du comité de pilotage cyberadministration entre le canton et les communes jurassiennes pour la période administrative 2019-2020:
 - M. Charles Juillard, Ministre en charge de l'informatique;
 - M^{me} Gladys Winkler Docourt, Chancelière d'Etat;
 - M. Christophe Riat, Délégué aux affaires communales;
 - M. David De Groote, Service de l'informatique, Responsable cyberadministration;
 - M. Damien Chappuis, Maire de Delémont;
 - M^{me} Lucie Julien, Conseillère communale à Movelier;
 - M. Pierre Clavel, Conseiller communal à Basse-Allaine;
 - M^{me} Martine Brêchet, Maire de Mervelier.
- b) membres du groupe de travail cyberadministration entre le canton et les communes jurassiennes pour la période administrative 2019-2020:
 - M. David De Groote, Service de l'informatique, Responsable cyberadministration;
 - M. Christophe Riat, Délégué aux affaires communales;
 - M. Silvestro Di Meo, Commune de Courroux;
 - M. Vincent Chételat, Commune de Develier;
 - M. Raphaël Messerli, Commune de Haute-Sorne;
 - M^{me} Magali Voillat, Commune de Porrentruy;
 - M^{me} Claude-Eveline Jeanbourquin, Commune de Saignelégier;
 - M^{me} Samira Frésard, Commune des Enfers;
 - M. David Comte, Commune de Delémont.

La présidence du comité de pilotage est confiée à M. Charles Juillard.

La vice-présidence du comité de pilotage est confiée à M. Damien Chappuis.

La responsabilité du groupe de travail ainsi que sa coordination avec le comité de pilotage sont confiées à M. David De Groote.

Le secrétariat est assuré par le Service de l'informatique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 janvier 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission cantonale d'experts pour l'espèce caprine pour la fin de la période 2019-2020:

- M. Jean-François Vogel.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 janvier 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission interjurassienne de la formation professionnelle agricole et en économie familiale pour la période 2019-2022:

- M^{me} Solange Fleury-Mouttet, représentante du Service de l'économie rurale;
- M. Paul Gerber, représentant du district des Franches-Montagnes et des entreprises formatrices en agriculture;
- M. Vincent Joliat, représentant du Service de la formation professionnelle;
- M. Noël Saucy, représentant du district de Delémont et des organismes chargés de la formation professionnelle agricole et en économie familiale;
- M^{me} Stéphanie Willemmin, représentante du district de Porrentruy et des entreprises formatrices en économie familiale.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Fondation rurale interjurassienne.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 janvier 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du conseil d'administration de la société Les Planchettes SA pour la période 2019-2020;

- M^{me} Melissa Metafuni Vuillaume, notaire, Porrentruy, en remplacement de M^{me} Sophie Chevrey-Schaller.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. David Cuenin, député suppléant, Delémont,

- M^{me} Tania Schindelholz, Delémont, est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 janvier 2019.

Delémont, le 22 janvier 2019

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Jean Bourquard, député, Les Breuleux,

- M. Jean-Daniel Ecœur, député suppléant, Les Genevez, est élu député du district des Franches-Montagnes;
- M^{me} Dominique Froidevaux, Saignelégier, est élue députée suppléante du district des Franches-Montagnes.

Le présent arrêté entre en vigueur le 30 janvier 2019.

Delémont, le 15 janvier 2019

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} février 2019**

- de la loi du 24 octobre 2018 concernant les entreprises de pompes funèbres.

Delémont, le 15 janvier 2019

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2019**

- de l'arrêté du 24 octobre 2018 octroyant un crédit d'engagement à l'Office des sports, destiné à assurer le financement d'une subvention au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy pour la rénovation, l'assainissement et l'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs à Porrentruy.

Delémont, le 15 janvier 2019

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2019**

- des articles 8, lettre d, 9, alinéa 1, lettres b et g, 32, alinéa 1, lettre g, 65, alinéas 1, lettre d, et 2, lettre b, et 183, alinéa 1, de la modification du 24 octobre 2018 de la loi d'impôt.

L'entrée en vigueur des articles 108, 109, 110, alinéa 2, de la modification du 24 octobre 2018 de la loi d'impôt sera fixée ultérieurement.

Delémont, le 15 janvier 2019

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de l'environnement

Arrêté portant approbation des plans de l'aménagement de barrages et de passages à batraciens le long de la route cantonale RC 1501, à l'entrée Sud de Damphreux

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes ¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 4 mai au 6 juin 2016,

arrête:

Article premier Le dossier des plans d'aménagement de barrages et de passages à batraciens le long de la route cantonale RC 1501, à l'entrée Sud de Damphreux est approuvé.

Art. 2 Les oppositions déposées à l'encontre du projet sont rejetées comme non fondées du point de vue du droit public, selon les motifs exposés dans les décisions annexées.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un jeu de plans à la disposition de la commune de Damphreux.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 23 janvier 2019

Département de l'environnement

David Eray

Ministre

¹⁾ RSJU 722.11

Service de l'économie rurale

Recensement 2019

Méthode de recensement

Le recensement s'effectue **exclusivement** par le portail fédéral www.agate.ch puis par le site Acorda. Si vous ne maîtrisez pas les applications par Internet, vous pouvez demander de l'aide auprès d'une personne de confiance ou des conseillers de la Fondation rurale interjurassienne (FRI) (N° tél. 032 420 74 20).

L'accès à www.agate.ch nécessite un seul mot de passe pour toutes les applications suivantes:

- Recensement des structures de l'exploitation;
- Banque de données sur le trafic des animaux;
- Hoduflu.

En cas d'oubli du mot de passe, vous pouvez le demander à Helpdesk Agate, tél. 0848 222 400.

En 2019, chaque parcelle doit être dessinée s'il s'agit de nouvelles parcelles ou de modifications de surface (fusion ou séparation de parcelles). La surface prise en compte pour le calcul des paiements directs sera la SAU géo calculée selon la mensuration officielle. Toutes les informations relatives au calcul des contributions selon les données géographiques figurent dans le document « Mise à jour des données géoréférencées ». Ce document fait partie intégrante des instructions. Des modes d'emploi sur l'utilisation d'Acorda sont disponibles sur le site du canton à l'adresse ci-dessous et dans les news d'Acorda.

<http://www.jura.ch/DES/ECR/Paiements-directs.html>

Période de recensement

Uniquement durant l'ouverture du site Acorda soit du **21 janvier 2019 au 15 mars 2019**.

Date de référence: 31 janvier 2019.

La première page du document PDF validé **doit être imprimée, signée et transmise** au Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle **jusqu'au 15 mars 2019, dernier délai**.

Les recensements qui seront effectués après la date du 15 mars 2019 seront sanctionnés d'une réduction de paiements directs conformément à l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs et **d'un émolument de 50 frs**.

Pour les modifications dans les cultures annoncées en raison de conditions météorologiques particulières ou de changement d'exploitant après le 15 mars 2019 et jusqu'au 30 avril 2019, le site Acorda sera **réouvert uniquement sur demande au Service de l'économie rurale (N° tél. 032 420 74 12)**.

Après le 30 avril 2019, les demandes pour des changements de cultures doivent se faire par écrit en justifiant les demandes de modification.

Les changements d'exploitants intervenant entre le 15 mars 2019 et le 30 avril 2019 doivent être communiqués par écrit au Service de l'économie rurale. L'ayant droit aux paiements directs est l'exploitant légal au 1^{er} mai 2019. Les éventuels arrangements ou partages des contributions relèvent du droit privé et s'effectuent entre le nouveau et l'ancien exploitant.

Saisie des différentes données

1. Données de structure

1.1. Surfaces

Il est nécessaire d'annoncer la culture principale sur la parcelle concernée. Chaque parcelle doit obligatoirement avoir un code culture et une surface géographique. Il est **impératif de corriger les codes lorsque la culture 2019 change et de dessiner les modifications de surface**.

Les surfaces prises en compte pour les paiements directs correspondront à la SAU géo calculée selon la mensuration officielle. Les surfaces qui ont fait l'objet d'opposition en 2018 seront corrigées ultérieurement par le Service de l'économie rurale pour 2018 et 2019. Le document annexé "Mise à jour des données géoréférencées" donne des informations complémentaires.

1.2. Terrains en pente

Nouveauté: Pour l'année 2019, les surfaces en pente sont directement calculées et intégrées dans le formulaire A selon le modèle numérique reconnu par l'Office fédéral de l'agriculture qui calcule directement les pentes.

1.3. Bétail

Les effectifs des bovins, des chevaux et des bisons, sont automatiquement repris de la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). La période de référence pour les paiements directs 2019 concerne les effectifs du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Les effectifs peuvent être consultés sur Anicalc dans le site Agate.

Pour les autres espèces (ovins, caprins, volaille, etc.), il est nécessaire de saisir d'une part l'effectif présent le 31 janvier 2019, mais également l'effectif moyen pour la période des 12 mois précédents. L'effectif moyen se calcule de la façon suivante: en cas d'occupation complète constante au cours des 12 mois précédant le jour de référence, c'est en principe **le nombre de places** qui est pris en compte. En cas d'occupation partielle au cours des 12 mois précédant le jour de référence, le nombre moyen d'animaux gardés; (exemple: nombre de places à disposition: 300; animaux gardés: 1^{re} rotation: 280, 2^e rotation: 200, 3^e rotation: 180, soit un effectif moyen de 220 animaux $([280+200+180]: 3 = 220)$).

Lorsque les animaux ne sont pas gardés à l'année, 2 rotations au lieu de 3, on divise le nombre d'animaux détenus par celui des rotations usuelles. Exemple: 1^{re} rotation: 280 animaux; 2^e rotation: 200 animaux = 480 animaux, soit un effectif moyen de 160 animaux $([280+200]: 3 = 160)$. **Pour les animaux autres que les bovins et les équidés (ovins, caprins etc.) estivés sur des pâturages d'estivage (pâturages communaux, etc.), il est indispensable de saisir le nombre de têtes estivées durant l'été 2018 ainsi que le nombre de jours d'estivage.** Ces données sont destinées à calculer la contribution d'alpage pour 2019.

1.4. Main-d'œuvre

Il faut indiquer les personnes qui travaillent sur l'exploitation.

2. Programmes particuliers

2.1. Contributions à la biodiversité

2.1.1. Qualité I

La qualité I correspond aux codes cultures indiqués dans la formule du relevé des parcelles (exemple: code 611 prairies extensives; code 556 jachères florales, etc.). Il faut saisir les codes relatifs aux types de surface de promotion de la biodiversité (SPB) en qualité I avant de pouvoir les inscrire pour les programmes volontaires (qualité II, réseau).

Pour les nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité ou en cas de modification d'une SPB existante, un plan n'est

plus nécessaire car la surface est localisée dans le géoréférencement. **Par contre, toute modification d'une parcelle sous contrat doit être justifiée dans le champ «Remarque».**

Les arbres fruitiers haute-tige qui sont situés dans la partie boisée de haies, bosquets ou berges boisées ne bénéficient pas de contribution et ne doivent pas être annoncés. S'ils sont situés dans la bande tampon de ces objets boisés, ils peuvent être annoncés et bénéficier des contributions.

2.1.2. Qualité II

La consultation des objets sous contrat et les nouvelles annonces s'effectuent sur la partie gauche de l'écran sous la rubrique « Biodiversité » en utilisant le menu « Qualité II ».

Lors d'une nouvelle demande, il faut sélectionner dans le menu déroulant le type d'objet à expertiser (surface ou type d'arbres). **Si la demande concerne la surface ET les arbres d'une parcelle, une demande doit être effectuée pour chaque type d'objet à expertiser.**

En cas d'agrandissement d'une surface déjà sous contrat ou d'augmentation du nombre d'arbres fruitiers, la surface et les arbres supplémentaires ne sont pas automatiquement pris en compte pour la qualité II. Une demande de réexpertise peut cependant être faite en cours de contrat.

Une nouvelle demande pour la qualité II sur une parcelle déclenche automatiquement une expertise effectuée par l'AJAPI pour déterminer la qualité de de l'objet (flore, etc.). Cette visite sera facturée par l'AJAPI au prix de 60.- frs (tarif de base par exploitation) plus Fr. 36.-/heure.

Un plan n'est plus nécessaire car la surface est localisée dans le géoréférencement.

Pour les objets sous contrat dont l'engagement doit être renouvelé en 2019, il n'est pas nécessaire de faire une demande de réexpertise. Un contrôleur de l'AJAPI prendra directement contact avec les exploitants pour réaliser une nouvelle expertise.

NOUVEAU: Les conditions d'exploitation de la bande herbeuse des haies, bosquets et berges boisées (code 852) du niveau de qualité II ont été simplifiées.

L'utilisation de manière alternée (50 % à chaque utilisation) n'est plus exigée.

La bande herbeuse peut ainsi être utilisée entièrement, au maximum deux fois par année. La première utilisation peut avoir lieu au plus tôt aux dates de fauche des prairies extensives et la seconde au plus tôt six semaines après. En cas de mise en réseau, attention de toutefois bien respecter les conditions d'exploitation du réseau.

2.1.3. Mise en réseau

La consultation des objets sous contrat et les nouvelles annonces s'effectuent sur la partie gauche de l'écran sous la rubrique « Biodiversité » en utilisant le menu « Réseau ».

En cas d'agrandissement d'une surface déjà sous contrat ou d'augmentation du nombre d'arbres fruitiers, la surface et les arbres supplémentaires ne sont pas automatiquement pris en compte dans le réseau. Une demande de modification du contrat pour les objets concernés peut cependant être faite en cours de période.

Pour les nouvelles parcelles annoncées et les demandes de modification, les informations seront transmises au porteur du projet concerné pour validation.

Il est impératif que les objets soient annoncés sur Acorda jusqu'au 15 mars 2019. Aucune annonce ultérieure auprès du porteur de projet ne sera prise en considération. Si vous avez des doutes, nous vous conseillons de prendre contact avec le responsable du projet avant le 15 mars 2019.

NOUVEAU: Les conditions d'exploitation minimales de la bande herbeuse des haies, bosquets et berges boisées (code 852) en réseau ont été adaptées.

Les modifications sont les suivantes :

- Maintien de 50 % de la bande herbeuse sur pied uniquement lors de la 1^{re} utilisation (possibilité de faucher toute la bande herbeuse lors de la 2^e utilisation)
- Intervalle entre la 1^{re} et la 2^e utilisation de min. 7 semaines (comme pour les prairies extensives)

2.2. Contributions aux systèmes de production

Pour les contributions aux systèmes de production, les inscriptions devaient être effectuées jusqu'au 31 août 2018. Il n'y a plus la possibilité de s'inscrire pour 2019 (excepté pour les changements d'exploitants entre le 20 janvier 2019 et le 1^{er} mai 2019).

Ces mesures comprennent :

- a) La culture biologique.
- b) La culture extensive des céréales, oléagineux, pois (extenso).
Il est possible de se désinscrire sur le site Acorda.
- c) Le bien-être des animaux (SST et SRPA), (sauf nouvelles mesures SRPA + avec animaux à l'engrais sur des pâturages).
- d) La production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).
- e) Inscription pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière, dans la viticulture et dans la culture de betteraves sucrières.

2.3. Contribution à la qualité du paysage

Les exploitants qui ont bénéficié de contributions en 2018 demeurent enregistrés dans le programme. Ils peuvent modifier ou supprimer des mesures mais ils doivent toujours remplir les conditions de base et avoir au minimum 3 mesures.

Les exploitants qui souhaitent adhérer pour la première fois au programme qualité du paysage doivent envoyer jusqu'au **15 mars 2019** au Service de l'économie rurale (ECR), case postale 131, 2852 Courtételle, un contrat d'adhésion ainsi que 4 photos de leur exploitation prises à une distance d'environ 100 mètres et permettant de distinguer les 4 côtés de l'exploitation. De plus, il est indispensable de saisir sur le site www.agate.ch => Acorda jusqu'au **15 mars 2019**, au minimum 3 mesures reconnues.

Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2019. Le récapitulatif des mesures ne doit pas être envoyé au Service de l'économie rurale.

2.4. Contributions à l'efficacité des ressources

Toutes les interventions sur les parcelles concernant les mesures à l'efficacité des ressources doivent être annoncées sur le site Acorda. **Les interventions doivent être annoncées dans Acorda au maximum 20 jours après l'intervention pour permettre des contrôles.**

2.4.1. Techniques diminuant les émissions

- L'utilisation d'une rampe d'épandage à tuyaux souples (pendillards);
- l'utilisation d'une rampe d'épandage à tuyaux semi-rigides équipés de socs;
- les enfouisseurs de lisier;
- l'injection profonde de lisier.

Le site est ouvert toute l'année.

Période pour le calcul des contributions

Le site est ouvert toute l'année mais il faut tenir compte des périodes suivantes:

Contributions 2019:

période du 01.09.2018 au 31.08.2019

Contributions 2020:

période du 01.09.2019 au 31.08.2020

Aucune contribution n'est versée pour les épandages de lisier effectués entre le 15 novembre et le 15 février.

Les interventions entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018 seront reportées si vous les avez inscrites sur le site Acorda en 2018. Nous vous conseillons cependant de vérifier ce paramètre.

2.4.2. Techniques préservant le sol

- Semis direct, lorsque 25% au maximum de la surface du sol est travaillée pendant le semis;
- semis en bandes fraisées et strip-till (semis en bandes), lorsque 50% au maximum de la surface du sol est travaillée avant ou pendant le semis;
- semis sous litière, lorsque le travail du sol a lieu sans labour.

La saisie des données sur le site Acorda est possible jusqu'au 15 mai et depuis le 1^{er} juillet.

Période pour le calcul des contributions

Contributions 2019:

01.07.2018 au 30.06.2019

Contributions 2020:

01.07.2019 au 30.06.2020

Après le 30 avril 2019, les demandes pour des changements de cultures doivent se faire par écrit en justifiant les demandes de modification ainsi que les semis directs, les semis en bandes fraisées et les semis sous litière pour la mise en place de ces cultures.

Les interventions entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2018 seront reportées si vous les avez inscrites sur le site Acorda en 2018. Merci de bien vouloir contrôler et apporter les modifications si nécessaire.

Aucune contribution n'est versée pour l'aménagement de prairies artificielles par semis sous litière, d'engrais verts, de cultures intermédiaires et de blé ou de triticale après le maïs.

2.4.3. Contribution supplémentaire pour le non-recours aux herbicides

La période d'ouverture du site Acorda est identique à celle prévue pour les techniques préservant le sol.

Aucun herbicide n'est employé entre la récolte de la culture principale précédente et la récolte de la culture principale donnant droit à des contributions.

Nouvelles mesures pour 2019

1. Contribution pour la réduction des herbicides sur les terres ouvertes

Le site Acorda permet d'annoncer cette nouvelle mesure. La contribution est versée par hectare pour le non-recours total ou partiel aux herbicides sur les terres ouvertes dès le semis ou la plantation jusqu'à la récolte de la culture principale donnant droit aux contributions. La contribution est de 250 frs par hectare.

Attention: Il faut d'abord effectuer le recensement des parcelles et indiquer les nouvelles cultures 2019 avant d'indiquer les parcelles pour lesquelles cette mesure sera appliquée.

Aucune contribution n'est versée pour:

- Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB).
- Les surfaces dont la culture principale est la betterave sucrière (mesure spécifique).
- Les surfaces qui font l'objet d'une contribution pour l'agriculture biologique selon l'article 66.

Toutes les autres cultures peuvent bénéficier de cette mesure. Il est nécessaire de s'inscrire pour la nouvelle mesure dans la rubrique « Inscr. Nouveaux prog. » et ensuite aller dans Acorda sous l'onglet « Efficience » et ensuite « Réd.phytos ».

Seules les parcelles qui peuvent bénéficier des mesures auront un petit crayon qui permettra de donner les informations complémentaires.

Dans le cas de traitement sur la ligne de culture (machine spéciale, voir fiche Agridea), il y a lieu d'indiquer le produit utilisé et la quantité à l'hectare.

Dans le cas où aucun herbicide est utilisé, indiquer dans la rubrique « produit » aucun et 0 dans la quantité épandue.

Les fiches d'AGRIDEA peuvent être chargées directement depuis le site Agridea.

2. Contribution supplémentaire SRPA pour les animaux d'élevage ou d'engraissement qui sortent au pâturage

La contribution est destinée aux catégories de bovins suivants:

- animaux femelles jusqu'à 160 jours
- animaux mâles jusqu'à 160 jours
- animaux femelles de 160 à 365 jours
- animaux mâles de 160 à 365 jours
- animaux mâles de 365 à 730 jours
- animaux mâles de plus de 730 jours.

Les animaux doivent bénéficier de:

- 26 sorties réglementaires **au pâturage** par mois durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre;
- 13 sorties par mois dans une aire d'exercice ou dans un pâturage du 1^{er} novembre au 30 avril;
- la surface de pâturage pour les sorties réglementaires doit couvrir au minimum 25% de la ration journalière en matière sèche.

La contribution versée est de Fr. 120.- par UGB.

En 2019, l'annonce est effectuée par l'intermédiaire d'Acorda lors du recensement. Les années suivantes, les inscriptions s'effectueront lors des annonces des programmes au 31 août.

Pour l'inscription, il est nécessaire d'aller dans la rubrique « Inscr. Nouveaux prog. » et cocher sous la rubrique « SRPA contribution supplémentaire pour sortie au pâturage » les catégories de bétail que vous souhaitez inscrire.

Cette inscription déclenchera un contrôle à vos frais pour vérifier le respect des prescriptions.

3. Carnet des champs

A partir du 15 mars 2019, un carnet des champs sera directement accessible sur Acorda.

4. Lutte contre la chrysmèle des racines du maïs (diabrotica)

Selon les directives de la Station phytosanitaire du canton du Jura, la culture du maïs en 2019 est interdite sur des parcelles où du maïs était cultivé en 2018.

Courtemelon, le 21 janvier 2019

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs:	SnowUp Interjurassien Journée de mobilité douce hivernale
Tronçon:	Saignelégier, centre de Loisirs – Frontière BE, bas du Cernil
Durée:	Le dimanche 3 février 2019 de 8h à 18h
Particularités:	Néant
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 janvier 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Publications des autorités judiciaires

Publication de la Chambre des avocats

La Chambre des avocats a radié, à sa demande et avec effet au 1^{er} février 2019, M^e Pauline Chappuis, originaire de Develier, née le 12 septembre 1990, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 18 janvier 2019

Le Président de la Chambre des avocats:
Alain Steullet

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bourrignon

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 18 janvier 2019, la conception directrice de l'aménagement local de la Commune de Bourrignon.

Elle peut être consultée au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 23 janvier 2019

Le Conseil communal

Châtillon

Avis de mise à l'enquête

Dépôt public du plan spécial d'équipement de détail «Alimentation des fermes direction Courrendlin»

La commune de Châtillon dépose publiquement durant 30 jours, soit du 30 janvier 2019 au 1^{er} mars 2019 inclusivement, à son secrétariat, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant :

– le plan spécial d'équipement de détail «Alimentation des fermes direction Courrendlin»

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, et sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon, jusqu'au 1^{er} mars 2019 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan Spécial Alimentation des fermes direction Courrendlin».

Châtillon, le 25 janvier 2019

Le Conseil communal

Courrendlin

Avis de mise à l'enquête

Dépôt public du plan d'équipement de détail «Alimentation des fermes direction Courrendlin»

La Commune de Courrendlin dépose publiquement durant 30 jours, soit du 30 janvier 2019 au 1^{er} mars 2019 inclusivement, à son secrétariat, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant :

– Le plan spécial d'équipement de détail «Alimentation des fermes direction Courrendlin»

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, et sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Courrendlin, Route de Châtillon 15, Case postale 71, 2830 Courrendlin, jusqu'au 12 mars 2019 inclusivement. Elles porteront mention «Opposition au Plan Spécial Alimentation des fermes direction Courrendlin».

Courrendlin, le 24 janvier 2019

Le Conseil communal

Delémont

Entrée en vigueur de la modification des statuts du FRED

La modification des statuts susmentionnés, adoptée par le Conseil de Ville de Delémont le 26 novembre 2018, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 21 janvier 2019.

Réuni en séance du 28 janvier 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Lugnez

Assemblée communale ordinaire, mardi 12 février 2019, à 20h, à l'école de Lugnez

ERRATUM - Et non le 22 février, comme indiqué par erreur dans le *Journal officiel* du 23 janvier.

Le secrétariat communal

Porrentruy

Séance du Conseil de ville, jeudi 14 février 2019, à 19h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage)

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 15 novembre et 13 décembre 2018.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
 - a) M^{me} Ciftci Zuhail, 21.10.1968, et ses enfants, Suvacki Pinar, 06.12.2000, et Suvacki Oclan, 02.05.2002, ressortissantes turques.
 - b) M. José Sanchez Benitez, 15.09.1969, et ses enfants, Sanchez Madrid Jelila, 24.03.2014, et Sanchez Madrid Djibril, 27.02.2018, ressortissants espagnols.
6. Réponse à la question écrite intitulée «Rue du Gravier, sécurité pour les rampes d'accès» (N° 1057) (PLR).
7. Réponse à la question écrite intitulée «Quelle participation de la Municipalité au financement des équipements publics situés sur le site de l'H-JU à Porrentruy» (N° 1058) (PDC-JDC).
8. Réponse à la question écrite intitulée ««Plan de mobilité» du nain géant de Plonk et Replonk» (N° 1068) (PS-Les Verts).
9. Traitement du postulat intitulé «Pour des chantiers de vieille ville respectueux du cadre esthétique» (N° 1059) (PCSI).
10. Traitement du postulat intitulé «Pour placer Porrentruy et son district en première ligne dans le projet de création d'un plan d'eau dans le Canton du Jura» (N° 1060) (PCSI).
11. Traitement du postulat intitulé «Développer durablement l'habitat en vieille ville» (N° 1061) (PS-Les Verts).
12. Traitement du postulat intitulé «une digitalisation au niveau intercommunal» (N° 1071) (PLR).
13. Traitement de la motion intitulée «Une salle de l'Inter accessible aux sociétés locales» (N° 1063) (PLR).
14. Traitement de la motion intitulée «Des jetons de présence pour les séances de préparation du Conseil de ville» (N° 1064) (PS-Les Verts).

15. Traitement de la motion intitulée « Mise à disposition du Conseil de ville d'indicateurs financiers pour chaque crédit qui lui est soumis » (N° 1065) (PDC-JDC).
16. Traitement de la motion intitulée « Pour une signature de la Charte contre le travail au noir » (N° 1072) (PS-Les Verts).
17. Traitement de la motion intitulée « Pour que Porrentruy adhère à la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public » (N° 1073) (PS-Les Verts).
18. a) Accorder au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) un droit de superficie de 50 ans pour 11'621 m² sur les parcelles N° 714 et 2397 de Porrentruy en modification du droit de superficie accordé par l'acte signé le 14 septembre 1972.
b) Donner compétence au Conseil municipal pour signer l'acte et faire procéder à son inscription au Registre foncier, les frais étant à la charge du SIDP.
19. Divers.

Au nom du Conseil de ville
Le Président: Johan Perrin
Janvier 2019

Vendlincourt

**Assemblée communale ordinaire,
mardi 12 février 2019, à 20 h,
halle polyvalente (salle du 1^{er} étage)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2019 ainsi que la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter la vente d'une portion de terrain de 290 m² de la parcelle N° 18 du lotissement communal « En Chaussin » à M^{me} et M. Julie et Alexis Corbat au prix de Fr. 55.-/m² et donner compétence au Conseil communal afin de ratifier les actes y relatifs.
4. Divers et imprévus.

Les personnes souhaitant consulter le budget de fonctionnement 2019 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 25 janvier 2019

Le Conseil communal

Avis de construction

Le Bémont

Requérant: Schweizerische Stiftung für Sozialtourismus, Schaffhauserstrasse 14, Postfach, 8042 Zürich. Auteur du projet: GLS Architekten AG, Rue Centrale 115, CP 493, 2501 Bienne.

Projet: mise aux normes de protection incendie (voies de fuite) et construction d'un escalier ext., sur la parcelle N° 234 (surface 2563 m²), sise Au Village. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions escalier ext.: longueur 8 m, largeur 3 m 30, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés/Escalier ext.: acier. Façades: existante inchangée/Escalier ext.: acier. Toiture: existante inchangée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} mars 2019 au secrétariat communal du Bémont

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 25 janvier 2019

Le Conseil communal

Courchavon

Requérant: Patrick Hügli, Mormont 76, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Alain Beuret, architecte EPFL SIA, urbaniste FSU, Chemin des Fontaines 8, 2800 Delémont.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 1B: transformations int., isolation combles et façades, ouverture de velux et création d'une lucarne + réaménagement des extérieurs, sur la parcelle N° 213 (surface 5317 m²), sise Route Cantonale. Zone d'affectation: Mixte MAa.

Dimensions principales: longueur 10 m 75, largeur 12 m 95, hauteur 8 m 90, hauteur totale 13 m. Dimensions agrandissement: longueur 11 m 45, largeur 13 m 10, hauteur 8 m 90, hauteur totale 8 m 90.

Genre de construction: matériaux: existants: maçonnerie existante, isolation périphérique/Agrandissement: maçonnerie et façade ventilée. Façades: existante: crépi, teinte blanche/Agrandissement: crépi, teinte rouge grenat, et bardage bois, teinte grise. Toiture: existante: tuiles existantes/Agrandissement: toiture plate, fini gravier.

Dérogation requise: art. MA15 lit. a RCC – hauteur et hauteur totale – sous réserve de l'entrée en force du Règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} mars 2019 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 28 janvier 2019

Le Conseil communal

Develier

Requérante: ONEIDA Constructions Sàrl, par M. Peter Reyne, La Basse Ville 2, 2942 Alle. Auteur du projet: ONEIDA Architecture Sàrl, par M. Robert Gomez, La Basse Ville 2, 2942 Alle.

Projet: déconstruction du bâtiment existant N° 4 (garage privé) et transformation du bâtiment existant N° 2 avec l'aménagement de 4 logements avec balcons et terrasses extérieures, pose de 5 Velux en toiture, réalisation de 5 places de stationnement plein air. Sur la parcelle N° 54 (surface 828 m²), sise La Fin. Zone d'affectation: Centre C.

Dimensions principales: existantes. Dimensions annexe-balcon: longueur 7 m 07, largeur 3 m 57, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80. Dimensions

terrasse couverte-balcon: longueur 5 m 50, largeur 3 m 56, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante en moellons crépis, béton avec enduit, lames de bois. Façades: enduit et crépissage, teinte beige, lames de bois, teinte naturelle. Toiture: tuiles terre cuite, teinte rouge flammée, pente 38°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} mars 2019 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 28 janvier 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Memeti Demush et Shukrije, Rue des Longs Champs 28, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: BULANI - Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage/couvert, piscine, pose d'une PAC air/eau, cheminée de salon, et pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture (52 m²), sur la parcelle N° 4496 (surface 1032 m²), sise Rue des Pâquerettes 30. Zone d'affectation: zone d'habitation HAa. Plan spécial: PS « Les Longues Royes Ouest ». Lieu-dit: Longues Royes.

Dimensions principales: longueur 13 m 40, largeur 11 m 20, hauteur totale 6 m 60. Remarques: pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture (52 m²). Dimensions garage/couvert: longueur 13 m 40, largeur 6 m 30, hauteur totale 3 m 60. Dimensions piscine: longueur 10 m, largeur 4 m 50. Canal de fumée: diamètre 600 mm, hauteur 1 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC + isolation périphérique. Façades: crépi extérieur, couleur: blanc cassé. Couverture: dalle en béton + isolation, couleur: gris.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 28 janvier 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Monsieur Juillerat Jean-François, Rue Gerberweg 65, 2560 Nidau. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 2635 (surface 847 m²), sise Chemin de la Clef des Champs. Zone d'affectation: zone d'habitation H2b.

Dimensions principales: longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 10, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC, plaque Alba. Façades: crépi ciment, couleur: blanc cassé. Couverture: tuiles béton, couleur: grise.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 28 janvier 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Immo Sofilem SA, Belle Vie 20, 2822 Courroux. Auteur du projet: Archi 26 Sàrl M. Mickael Grosso, Impasse Petit-Pré 21, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'un immeuble de 4 appartements, 1 attique, ascenseur extérieur et de 6 locaux techniques. Pose d'une PAC air/eau, sur la parcelle N° 3476 (surface 1317 m²), sise Route de Soultce. Zone d'affectation: zone d'habitation H2.

Dimensions principales: longueur 16 m 78, largeur 12 m 13, hauteur 6 m 92. Dimensions local technique 6x: longueur 2 m 30, largeur 1 m 50, hauteur 2 m 75. Dimensions attique: longueur 12 m 01, largeur 8 m 70, hauteur 2 m 82.

Genre de construction: murs extérieurs: briques isolantes TS8. Façades: crépis, couleur: gris clair/gris foncé. Couverture: toit plat en béton, couleur: gris.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 28 janvier 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: Messieurs Girard Jean-Pierre et Patrick, Transjurane 7, 2855 Glovelier. Auteurs du projet: Messieurs Girard Jean-Pierre et Patrick, Transjurane 7, 2855 Glovelier.

Projet: transformation intérieure du bâtiment existant, ouverture d'une porte en façade est et aggrandissement de la place à fumier, sur la parcelle N° 2199 (surface 67485 m²), sise Fontenattes. Zone d'affectation: zone de ferme. Bâtiment N°: 1H.

Dimensions principales: inchangée. Dimensions porte: largeur 3 m 30, hauteur 2 m 60.

Dérogation requise: Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 28 janvier 2019

Le Conseil communal

Mervelier

Requérants: Justine & Quantin Frund, La Frimesse 14, 2824 Vicques. Auteur du projet: MT Construction Sàrl, Rue 23-Juin 23, 2822 Courroux.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, panneaux solaires (toiture), cheminée salon, garage double, PAC ext. + cabane de jardin, sur la parcelle N° 522 (surface 697 m²), sise Champs du Clos. Zone d'habitation: Habitation HAd, plan spécial Champs du Clos.

Dimensions principales: longueur 13 m 49, largeur 13 m 35, hauteur 7 m, hauteur totale 9 m 90. Dimensions cabane de jardin: longueur 2 m 50, largeur 2 m 50, hauteur 2 m, hauteur 2 m 45.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée/Cabane: ossature bois. Façades: crépi, teinte brun-beige pastel/Cabane: bardage bois, teinte naturelle. Toiture: maison et cabane: tuiles béton, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} mars 2019 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 28 janvier 2019

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Baugrand Tony, Rue de la Synagogue 2, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Voisard Antoine, Rue Pierre-Péquignat 18, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation avec changement d'affectation de l'ensemble du bâtiment N° 7. Ces travaux comprennent: changement d'affectation du rez-de-chaussée et sous-sol, avec la création d'un salon de coiffure avec concept store, d'un local technique et toilettes; changement d'affectation du 1^{er} et 2^e étage en vue d'y créer trois logements; changement des portes et fenêtres et isolation d'une partie du bâtiment; élargissement de deux baies en façade sud et de la baie de l'appentis en façade nord; pose d'un claustra en bois devant la vitrine de la façade nord du bâtiment. Sur la parcelle N° 225 (surface 234 m²), sise Allée des Soupirs. Zone d'affectation: CA: zone centre A.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie. Façades: revêtement: crépis, teinte: anthracite et blanc. Toit: forme: existante, pente: existante, couverture: tuiles, teinte: brune.

Chauffage: chauffage à distance (Thermoréseau).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 10 janvier 2019 et complétée en date du 22 janvier 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 28 janvier 2019

Le Service UEI

Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Terrier Nathalie et Vallat Quentin, Route de Courgenay 29, 2900 Porrentruy. Auteurs du projet: Madame et Monsieur Terrier Nathalie et Vallat Quentin, Route de Courgenay 29, 2900 Porrentruy.

Projet: agrandissement du bâtiment existant N° 19. Ces travaux comprennent: agrandissement de la maison familiale avec assainissement énergétique de la maison; remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur (air-eau) avec ajout d'un poêle à bois comme chauffage d'appoint et installation d'un nouveau conduit de cheminée; installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture existante; agrandissement de la terrasse existante. Sur la parcelle N° 2388 (surface 859 m²), sise Chemin des Tarrières. Zone d'affectation: HA: zone d'habitation A.

Dimensions principales: existantes. Dimensions extension du bâtiment: longueur 7 m, largeur 6 m 10, hauteur à la corniche 3 m 43, hauteur au faîte 3 m 43.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: revêtement: bardage en bois, teinte: gris brun taupe. Toit: forme: toit plat, pente: 3%, couverture: bois, teinte: bitume.

Chauffage: PAC air-eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 24 janvier 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 28 janvier 2019

Le Service UEI

Mise au concours

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Porrentruy (Delémont) et La Chaux-de-Fonds.

En raison du départ du titulaire, la HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Formatrice ou formateur à 30%

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **15 février 2019.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice :

Commune mixte d'Alle

Service organisateur / Entité organisatrice :

Sironi SA Architectes SIA

Atelier SIA/FSA/CSEA/ISO 9001,

Auguste-Cuenin, 8, 2900 Porrentruy, Suisse,

Téléphone: +41324651190,

E-mail: architecture@sironi.ch,

URL www.sironi.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Sironi SA Architectes SIA

Atelier SIA/FSA/CSEA/ISO 9001,

à l'attention de Florian Spinetti,

Auguste-Cuenin, 8, 2900 Porrentruy, Suisse,

Téléphone: +41 32 465 11 90,

E-mail: f.spinetti@sironi.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

15.02.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 27.02.2019 **Heure:** 16:00. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

01.03.2019, **Lieu:** Porrentruy. **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Remplacement de la couverture et ferblanterie

2.3 Référence / numéro de projet

Rénovation de l'école primaire d'Alle

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires

Code des frais de construction (CFC):

222 - Ferblanterie,

2240 - Couverture de combles,

2242 - Vitrages de toits en pente

2.6 Description détaillée du projet

Démontage et remplacement de toute la couverture et d'une partie de la ferblanterie du bâtiment de l'école primaire hors salle de gymnastique

2.7 Lieu de l'exécution

CH-2942 Alle

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 02.04.2019, Fin: 25.09.2020

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Selon conditions du cahier des charges administratif (CCA), au point 3.12

2.13 Délai d'exécution

Début 02.04.2019 et fin 25.09.2020

Remarques: Date d'ouverture du chantier: Avril 2019

Mise en service (fin des travaux): Septembre 2020

La planification exacte sera précisée ultérieurement

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon point 6.5 du CCA

- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 08.02.2019
Prix: CHF 0.00
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 30.01.2019
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.6 Organe de publication officiel**
Journal officiel de la République et Canton du Jura
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur / Entité adjudicatrice:
Commune mixte d'Alle
Service organisateur / Entité organisatrice:
Sironi SA Architectes SIA
Atelier SIA/FSA/CSEA/ISO 9001,
Auguste-Cuenin, 8, 2900 Porrentruy, Suisse,
Téléphone: +41324651190,
E-mail: architecture@sironi.ch,
URL www.sironi.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Sironi SA Architectes SIA
Atelier SIA/FSA/CSEA/ISO 9001, à l'attention de Florian Spinetti, Auguste-Cuenin, 8, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: +41324651190, E-mail: f.spinetti@sironi.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
15.02.2019
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 27.02.2019. **Heure:** 16:00. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
01.03.2019, Lieu: Porrentruy. **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non

2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
Remplacement des fenêtres
- 2.3 Référence / numéro de projet**
Rénovation de l'école primaire d'Alle
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
45214210 - Travaux de construction d'écoles primaires
Code des frais de construction (CFC):
2211 - Fenêtres en bois-métal,
2212 - Fenêtres en matière synthétique
- 2.6 Description détaillée du projet**
Démontage et remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment de l'école primaire hors salle de gymnastique. Deux variantes sont proposées: Variante bois-métal, variante PVC-métal. Le choix du MO sera défini ultérieurement.
- 2.7 Lieu de l'exécution**
CH-2942 Alle
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 02.04.2019, Fin: 25.09.2020
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Selon conditions du cahier des charges administratif (CCA), au point 3.12
- 2.13 Délai d'exécution**
Début 02.04.2019 et fin 25.09.2020
Remarques: Date d'ouverture du chantier: Avril 2019
Mise en service (fin des travaux): Septembre 2020
La planification exacte sera précisée ultérieurement

3. Conditions

- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux

et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon point 6.5 du CCA

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 08.02.2019

Prix: CHF 0.00

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 30.01.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur / Entité adjudicatrice:

Ville de Porrentruy en partenariat avec la Ville de Delémont

Service organisateur / Entité organisatrice:

Vallat Partenaires SA

Conseils en gestion de projets et en marchés publics, à l'attention de Patrick Vallat,
Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse,
E-mail: office@v-partenaires.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Vallat Partenaires SA
Conseils en gestion de projets et en marchés publics, à l'attention de Patrick Vallat, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse, E-mail: office@v-partenaires.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

08.02.2019

Remarques: Seules les questions posées par écrit seront prises en considération, soit sur le site SIMAP.CH ou soit par e-mail à office@v-partenaires.ch. Les réponses seront transmises à toutes les entreprises qui se seront enregistrées sur le site SIMAP.CH.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 11.03.2019 **Heure:** 11:00. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

11.03.2019, **Heure:** 11:00. **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal sera distribué sur demande écrite adressée à l'organisateur de la procédure. Il ne sera pas transmis avant la fin des démarches de clarification, des éventuels tests de l'appareil et des éventuelles auditions.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

1.9 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de fournitures

Achat

2.2 Titre du projet du marché

Fourniture et pose d'horodateurs

2.4 Marché divisé en lots?

Oui (sans spécification)

Les offres sont possibles pour tous les lots

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 38720000 - Horodateurs

2.6 Description détaillée des produits

Le marché concerne la fourniture et pose des horodateurs, y compris le système et la centrale de gestion à distance. Deux lots sont prévus: un pour la Ville de Porrentruy et un pour la Ville de Delémont. Ces deux Communes se réservent le droit de faire des contrats séparés à l'issue de l'appel d'offres, en particulier pour la maintenance des appareils.

Le nombre d'appareils à fournir est de 34 pour la Ville de Porrentruy et 39 pour la Ville de Delémont. D'autres Communes et entités sont susceptibles de passer des options de commande aux mêmes conditions d'achat que celles des Communes de

Porrentruy et Delémont, ceci pendant une durée de 10 ans. Néanmoins, ces options ne représentent pas une commande ferme et définitive.

2.7 Lieu de la fourniture

Villes de Porrentruy et de Delémont.

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début : 01.07.2019, Fin : 30.06.2029

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui

Description des reconductions: Les deux Communes se réservent le droit d'effectuer des commandes supplémentaires sur une période de 10 ans, ceci en application de l'article 9, alinéa 1, lettres c), e), f), g) ou h) de l'Ordonnance cantonale sur les marchés publics.

2.9 Options

Oui

Description des options: Des options de commande sont possible avec et pour d'autres Communes partenaires, ceci pendant une période de 10 ans.

2.10 Critères d'adjudication

PRIX Pondération 45%

QUALITES TECHNIQUES DE L'APPAREIL ET DU SYSTÈME DE GESTION CENTRALISÉE Pondération 25%

ORGANISATION Pondération 15%

RÉFÉRENCES Pondération 10%

DÉVELOPPEMENT DURABLE Pondération 5%

Commentaires: Le critère N° 2 «Qualités techniques» est éliminatoire si le candidat ne reçoit pas au moins la note 3 sur 5.

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

Remarques: Le cas échéant, elle ne sera pas prise en considération pour l'évaluation multicritères, mais peut être discutée lors des discussions contractuelles si l'entreprise est l'adjudicataire du marché, ceci sans engagement de l'adjudicateur.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

Remarques: Le cas échéant, l'offre sera exclue.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties

Des exigences de garantie sont décrites dans l'annexe P5 du dossier d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon offre du soumissionnaire, mais le 1^{er} acompte à la commande ne doit pas dépasser 30% et le dernier acompte suite à la réception des appareils doit être d'au moins 20% .

3.5 Communauté de soumissionnaires

L'association d'entreprises (consortium) n'est pas admise pour réunir les compétences nécessaires à l'exécution du marché. Le cas échéant, l'offre sera exclue.

3.6 Sous-traitance

La sous-traitance est admise uniquement pour le transport, la pose et la mise en service des appareils, y compris pour le système de gestion centralisée, ainsi que pour la maintenance, l'entretien et le dépannage des appareils et des systèmes. Le cas échéant, tous les sous-traitants doivent être annoncés dans l'annexe P4 et respecter toutes les conditions de participation à l'appel d'offres, y compris la remise des annexes P.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis.

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

Jusqu'au: 31.12.2021

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch,

ou à l'adresse suivante:

Vallat Partenaires SA

Conseils en gestion de projets et en marchés publics, à l'attention de Patrick Vallat, Rue des Tuillières 1, 1196 Gland, Suisse, E-mail: office@v-partenaires.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Il est recommandé de le télécharger sur le SIMAP.CH

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC

Les offres déposées par des entreprises, soumissionnaire ou sous-traitante, dont le siège social ne se trouve pas dans un des pays qui offrent la réciprocité aux entreprises suisses en matière d'accès à leurs marchés publics, seront exclues de la procédure.

4.2 Conditions générales

Remises avec le dossier d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Les représentants des Communes ne sont pas autorisés à répondre en direct aux questions des soumissionnaires. Seul l'organisateur est amené à réceptionner toutes demandes et questions. Les démarches seront effectuées par écrit.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.